

DECISION n° 2025 - D8

**Portant sur le contrat BL Enfance -
Module Crèche de 2025 à 2028
Société BERGER-LEVRAULT**

Le Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-30 en date du 28 Mai 2020, portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-45 du 21 avril 2021, par laquelle le Maire a reçu délégation de compétences du Conseil Municipal,

Considérant que le contrat MALICE avec la société AIGA arrive à échéance le 31 décembre 2025, et qu'il ne répond plus aux besoins de la Commune,

Considérant la nécessité de renouveler le logiciel utilisé par la Crèche,

Considérant que BL Enfance est déjà en place à l'ALSH et qu'il répond aux besoins de la Commune,

Considérant la proposition financière n° DV0697126 - 3 de la société BERGER-LEVRAULT du 25/03/2025,

Après analyse du devis,

DECIDE :

Article 1 : De passer commande pour la mise en place du module Crèche sur BL Enfance avec la société BERGER-LEVRAULT dont le siège social se situe 892 rue Yves Kermen, à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), pour un montant de :

- 3 421,80 € HT, soit 4 106,16 € TTC pour la 1^{ère} année comprenant :
 - Le forfait annuel pour un montant de 567 € TTC
 - L'achat d'une borne avec badges pour un montant de 2 253,60 € TTC
 - L'installation et le paramétrage de l'outil pour un montant de 1 285,56 € TTC

- 630,00 € HT, soit 756 € TTC à partir de la 2^{ème} année pour le forfait annuel

Article 2 : De noter que la durée du contrat est de 3 ans à compter de la date de signature du contrat.

Article 3 : De signer la proposition financière correspondante et toute pièce relative à cette opération.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire,
- Monsieur le Président du conseil d'administration de la société BERGER-LEVRAULT,

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa prochaine séance de la présente décision.

Fait à Rochecorbon, le 31 MARS 2025

Le Maire

Emmanuel DUMENIL

